

*Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et
de l'aquaculture*

Service des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie

Note d'information relative au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur extension hauturière

1. Modalités d'inscription

L'inscription se fait directement auprès d'un bateau-école ou pour les candidats libres auprès du service des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie.

Les sessions d'examen (1 par trimestre) sont organisées pour un effectif de 2 candidats minimum et 6 candidats maximum. Les dates et modalités d'organisation peuvent être revues si les conditions ne sont pas remplies, **4 semaines avant la date de la session.**

Liste des pièces à fournir :

- **Cerfa n° 14680*02** : demande d'inscription à une extension du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18914>) ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Copie du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur option côtière ou copie du dossier intégral de demande de délivrance de celui-ci si le permis n'a pas encore été réceptionné ;
- Copie du certificat restreint de radiotéléphoniste (C.R.R.) (si vous n'avez pas encore reçu votre permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur option côtière)
- **Carte marine SHOM n° 9999 vierge de toute inscription personnelle** comportant au crayon papier les nom et prénom du candidat et date de session d'examen, qui sera utilisée pour l'épreuve d'examen.

Votre dossier original d'inscription vous sera rendu accompagné des attestations de résultats aux épreuves pour le joindre à votre demande de délivrance dudit permis.
--

2. Calendrier des sessions d'examen

Consulter le site web du SAMNC : <https://dam.gouv.nc/loisirs-nautiques/le-permis-mer>

3. Déroulement de l'examen

L'examen pour l'obtention du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur extension hauturière comporte une épreuve théorique de cartographie d'une durée de 1h30. Il s'agit de résoudre des problèmes sur carte marine à partir d'une série de questions.

Liste du matériel à prévoir pour chaque candidat :

- Règle Cras
- Compas
- Crayon à papier + taille crayon + gomme
- Calculatrice simple, non programmable (l'usage du téléphone portable est interdit)
- Stylo de couleur noire ou bleue

4. Demande de délivrance du permis

Liste des pièces à fournir :

- **Cerfa n° 14683*04** : demande de délivrance par équivalence d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur - extension "hauturière" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21202>) ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une photographie d'identité récente et en couleur conforme aux normes suivantes : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619> ;
- Timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance (<https://timbres.impots.gouv.fr/>) ;
- Original du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur - option "côtière" ;
- Attestation de réussite originale à l'épreuve théorique du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur - extension "hauturière" délivrée par le service des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie ;
- Enveloppe libellée à l'adresse du candidat pour le retour du permis.

Chaque candidat fera lui-même la demande de délivrance et l'envoi postal à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76)
 Service Mer et Littoral
 Bureau des marins et usages de la mer
 Cité administrative
 2 Rue Saint Sever - BP 76001
 76032 ROUEN Cedex (France)
 Email : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

5. Demande de duplicata

Liste des pièces à fournir :

- **Cerfa n° 14679*02** : demande de duplicata d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21200>) ;
- Imprimé de déclaration officielle en cas de perte ou de vol, établie au commissariat ou à la gendarmerie ou déclaration sur l'honneur précisant les faits et circonstances du vol ou perte de votre permis bateau ;
- Si possible, joindre une copie du permis détérioré ou perdu ou de tout autre justificatif si vous n'avez pas le numéro et la date de délivrance exacte du permis) ;
- Copie du certificat de radiotéléphoniste (C.R.R.) ;
- Timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance (<https://timbres.impots.gouv.fr/>) ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une photographie d'identité récente et en couleur conforme aux normes suivantes : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619> ;
- Enveloppe libellée à l'adresse du candidat pour le retour du permis.

Demande de duplicata à adresser à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76)
 Service Mer et Littoral
 Bureau des marins et usages de la mer
 Cité administrative
 2 Rue Saint Sever - BP 76001
 76032 ROUEN Cedex (France)
 Email : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr